

Science et Francophonie

Mai 2016 No 049.

Paraissant le 20 mai 2016

Version temporaire du 23 mai 2016 4h48 HAE.

Rédacteur en chef Pierre Demers. Science et Francophonie paraît en ligne.

Dépôt légal volontaire à la BaNQ.

Paraît sous l'autorité de la LISULF, Ligue Internationale des Scientifiques pour l'Usage de la Langue Française.

1200 Latour, Saint-Laurent Qc H4L 4S4 514 747 2308

Référence ARC. Voyez ***** **.

LIGUE INTERNATIONALE DES SCIENTIFIQUES POUR L'USAGE DE LA LANGUE FRANCAISE

fut OBE Enregistrée

1981-01-01

MONTREAL QC

Buts: Promotion de l'usage de la langue française dans les publications scientifiques et autrement et de l'accès du Québec à l'indépendance.

Responsables:

Pierre Demers, Président,

André Lépine, Trésorier,

René-Marcel Sauvé, Secrétaire,

Hélène Trudeau, Conseillère et Correctrice,

Yves Saint-Denis, Conseiller,

Yvon Cozic, Conseiller.

(Yvan Morin).

Thierry Leroux-Demers, Assistant Trésorier.

Merci à Patrick Demers, Informaticien.

INSN.0825.9879. Éditions Pierre Demers PPD.

Science et Francophonie. Contenu du No 049, mai 2016, paraissant le 21V2016 No 049

Mai 2016 No 049.

La domination de l'Agence du Revenu du Canada ARC.

***Convocation du Directoire, le PV du 12 II 2016.**

Le président.

Sera lundi le 30 V 2016.

Remise .

****du Prix Chevalier de Lorimier à Pierre Demers**

Le président du Rassemblement pour la Souveraineté.

Benoît Roy.

Notes merci Prix Chevalier de Lorimier 2016 du RPS.

*****En réponse, le 23V2016.**

Joël Demers, Pierre Demers.

Combien vaut la dette de l'Ontario envers le Québec en 2016.

Autour.

******Autour du Prix Chevalier de Lorimier 2016.**

Lorraine Dubé.

Vedette.

Après le congrès sur l'avenir du français dans les communications techniques et scientifiques en 1982.

*******Quand les poules auront des dents.**

Auteur en 1982, Guy Arbour, Antoine Barbour.

Voulu par Camille Laurin+, Jacques-Yvan Morin.

La LISULF, OBE. Chronologie de nos échanges...

******* *...avec l'ARC et son Ministre.**

Anonyme, Diane Lebouthillier, Mario Savard, Kathy Hawara, Robert Delaney, Camille Laurin, Jacques-Yvan Morin, Larkin Kerwin,

Thierry Leroux-Demers, Pierre Demers et autres.

Aspects politiques.

Les chroniques historiques de S&F. Début. No 1.

***** ****Chevalier de Lorimier .**

Annonce. Chronique nouvelle.

Les chroniques historiques de S&F. No 2 à venir.

***** *****Gilles Rhéaume à l'ONU.**

Annonce.

Le texte au prochain numéro.

Vlan! Épouvantable? 16 mai 2016. Révocation...

***** *****Courrier recommandé.**

Robert Delaney.

...de l'enregistrement comme OBE.

***** *****Votre cotisation 2016.**

- 30 - -----O-----

-----O-----

La domination de l'Agence du Revenu du Canada ARC.

***Convocation du Directoire, le PV du 12 II 2016.**

Le président.

Sera lundi le 30 V 2016.

Au siège social 1200 Latour, Saint-Laurent, 15h HAE, les responsables et Yvan Morin, mathématicien retraité de l'Université de Sudbury invité

1. Présences. Cette convocation a été retardée pour cause de santé de Hélène Trudeau et de Marcel Sauvé. Nos souhaits de rétablissement définitif! Seront-ils présents?

2. Yvan Morin, nouveau membre du Directoire. Confirmer sa nomination, proposée par Pierre Demers, appuyée par André Lépine.

3. Dossier honneurs à notre président Pierre Demers: interventions de Lorraine Dubé et de Joël Demers. Le 26 V prochain, le RPS, président Benoît Roy, décernera son Prix Chevalier de Lorimier à Pierre Demers; Voir plus bas dans ce Numéro ** etc

4. Collaboration du Comité Pierre-Demers de Maxime Laporte et de Joël Demers.

5. Correspondance avec ARC: va-t-elle maintenir ses reproches et enlever à la LISULF son enregistrement comme OBE Organisme de Bienfaisance Enregistré qui donne droit à l'émission de RPFV valables pour fins d'impôt auprès des 2 fiscaux? Il y aurait alors atteinte à un droit constitutionnel de la liberté d'expression du Québec et du Canada.? Ne pas confondre avec l'appellation QSBL dans le vocabulaire de l'ARC, qui ne donne pas droit à l'émission de RPFV. Silences, falsifications des faits et refus de nous informer... Oseront-ils? La situation de la LISULF semble être unique au Québec et au Canada.

La réponse est oui V. plus loin, vlan! Réf. 2.

Évocation du sinistre règlement 17 du 1er ministre Whitney, de 1917 à 1925 etc. Les organismes francoophiles ontariens sont peu audacieux en comparaison. Subventionnés par les Gouvernements, ils en sont de fait les agents, leur évitant ainsi de légiférer ouvertement en faveur du français.

La LISULF ne reçoit aucune subvention gouvernementale.

6. Si l'ARC veut exercer contre nous ses rigueurs pour cause de gestion défectueuse, je vois que le VGC trouve à redire au sein de l'administration même du Gouvernement du Canada Réf. 1.

7. Plans d'avenir hors le statut OBE du Canada. Légitimité? ASULF de Gaston Bernier. Ressource LISULF France, Ressource Qc comme Impératif Français.

Brièvement. PV du 12II2016. L'ODJ fut suivi.

Référence.

Réf. 1.

Réf. 1990. www.oag-bvg.gc.ca/internet/Francais/osh_20160505_f_41360.html

Rapport 2 — La détection et la prévention de la fraude dans le programme de citoyenneté Parlons maintenant du Programme de citoyenneté. Dans cet audit, nous avons conclu que les efforts d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada visant à détecter et à prévenir la fraude liée à la citoyenneté ne sont pas adéquats.

Réf. 2 . Ce numéro ***** ***

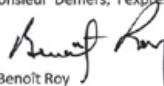
- 30 - -----O-----

-----O-----

Remise .

****du Prix Chevalier de Lorimier à Pierre Demers**

Le président du Rassemblement pour la Souveraineté. Benoît Roy.

 <h2 style="margin: 0;">le Rassemblement pour un Pays Souverain</h2>		
Montréal, le 10 mai 2016 PAR COURRIEL		
Prix Louis-Joseph-Papineau Bernard Landry Jacques Parizeau François Gendron René Lévesque Jacques-Yvan Morin Gilles Duceppe Pauline Marois Jean-Pierre Charbonneau Louis Plamondon Daniel Paillé Stéphane Bédard Prix Marie-Victoire- Jolita-Dammackoff Louise Harel Francine Lalonde Lise Poyette Louise Beaudoin Julette Lapointe Nicole Léger André Ferrélli Chantale Trottier Djemila Benhabib Agnès Maltais	Monsieur Pierre Demers Lisulf Objet : Souper-Gala des Patriotes 2016 Monsieur Demers, Tout le conseil du RPS se joint à moi pour vous remercier d'avoir accepté le Prix Chevalier-de-Lorimier, qui vous sera remis lors du Gala des Patriotes 2016. L'événement se tiendra lundi le 23 mai prochain à 18 h, au Centre communautaire Lajeunesse situé au 7378, rue Lajeunesse à Montréal. Le Souper-Gala des Patriotes est prévu de commencer pour 18 h. Cependant nous souhaiterions votre présence à la salle du Centre communautaire Lajeunesse dès 17 h 45 afin d'organiser, avec tous nos récipiendaires, une séance de photo de groupe pour les médias.	Prix Napoléon-Audin Claude Gauthier Gilles Vigneault Paul Piché Richard Séguin Prix Antoine-Girin Éloïse Julien Poulin Gilles Proulx Jean-Claude Labrecque Sébastien Ricard Prix Louis- Ferréoli Michel Brûlé Marc-Aimé Guérin Orlé Perrier Prix Joseph- Papin- Archambault Fernand Daoust Pierre Demers Prix Magloire-
Prix Chevalier-de- Lorimier Gérard Laframboise Umberto Di Genova Gilles Rhéaume R.-M. Sauvé Marius Minier Gilles Proulx Akide Clément Armand Veilancourt Marcel Tessier	Évidemment, le temps constitue pour nous un défi. Afin d'éviter que la soirée ne s'étire de façon indue et par respect pour nos invités, nous sommes obligés de limiter le temps des interventions de tous nos participants. Le temps alloué à votre garçon Joël pour votre adresse est d'une durée d'au plus trois minutes et votre réplique, lorsque nous vous remettons le trophée, est de cinq minutes. Vous recevrez sous peu, par voie courriel, le déroulement complet de l'événement. Je vous invite à communiquer avec moi pour toute information en regard de l'événement. Dans l'attente de vous rencontrer, veuillez agréer, monsieur Demers, l'expression de notre plus haute considération.	Grand Prix Littéraire de La Presse Québécoise Louis Hamelin Micheline Lachance Jean Garon Jacques Lacroix Simon-Pierre Savard-Trumbly
 Benoît Roy Président du RPS Cellulaire : (514) 777-5437 Site : www.rps.quebec		
6427, rue Pierre, Montréal-Nord (Québec) H1G 6C1 Courriel : info@rpsquebec.qc.ca Site internet : www.rpsquebec.qc.ca		

<http://www.rps.quebec/>

info@rpsquebec.qc.ca

- 30 - -----○-----

Notes merci Prix Chevalier De Lorimier 2016 du RPS.

*****En réponse, le 23V2016.**

Joël Demers, Pierre Demers.

Combien vaut la dette de l'Ontario envers le Québec en 2016.

À VENIR...bis

- 30 -

- 30 - -----○-----

-----○-----

Autour.

****Autour du Prix Chevalier de Lorimier 2016.

Lorraine Dubé.

Vedette.

Texte article 4 Réf. 5. de l'article précédent, ***

****Réf. 1057. <http://canada.pch.gc.ca/fra/1342792785740/1342793251811>
<http://canada.pch.gc.ca/fra/1406028654626/1406028736404>

Au milieu du 19^e siècle, l'Amérique du Nord britannique représentait une mosaïque de terres coloniales la Grande-Bretagne hésitait à investir davantage dans les colonies et encourageait l'autosuffisance.

TRADUCTION FRANÇAISE

LE CANADA: UN PAYS SANS CONSTITUTION Ceci est un extrait du journal des débats du Parlement canadien, d'un discours prononcé par l'Hon. Walter F. Kuhl, député de Jasper-Edson sur 8 Novembre 1945. Il est très intéressant à lire et donne une première preuve que le Canada n'a jamais fédéré ou confédéré. Le Canada n'est pas un pays.

Journal des débats:

Mr. Kuhl: De la preuve que j'ai présenté à ce jour, je tire les conclusions suivantes:

Les provinces du Canada ont souhaité une union fédérale.

Les résolutions de Québec prévoyaient une union fédérale. (<http://www.collectionscanada.gc.ca/confederation/023001-245-f.html>)

Le projet de loi rédigé par les délégués du Canada à la conférence de Londres, a également prévu pour une union fédérale.

Le Colonial Office n'était pas disposé à accorder aux provinces du Canada leur demande pour une union fédérale.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique, adopté par le Parlement impérial, n'a réalisé ni l'esprit ni les termes des résolutions de Québec.

Canada n'est pas devenu une union fédérale en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, mais plutôt une colonie unie.

Le privilège de fédérer, par conséquent, était toujours un privilège éventuel.

Le Parlement du Canada n'est pas devenu le gouvernement du Canada, et encore moins un gouvernement fédéral.

Il est devenu simplement la législature centrale d'une colonie unie, un corps législatif, dont le seul pouvoir est celui d'aider et de conseiller le gouverneur général en tant que mandataire du Parlement impérial.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique, édicté par le Parlement impérial, n'était pas une constitution, mais une simple loi du Parlement impérial qui unit quatre colonies dans un Canada en une seule colonie avec l'autorité suprême toujours demeurant entre les mains du gouvernement britannique.

Autre preuve.

Comme autres éléments de preuve que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'était pas une constitution, et que le Canada n'est pas devenue une union fédérale, je me réfère à la définition du terme «empire» qui se trouve dans l'article 18, paragraphe 3, de l'Interpretation Act de 1889. Il se lit comme suit: "L'expression de « colonie », tout de dominions de Sa Majesté, à l'exclusion des îles britanniques et de l'Inde britannique, et où les parties de ces dominions sont à la fois une législature et les assemblées législatives locales, toutes les parties dans le cadre de la centrale législateur doit, aux fins de la présente définition, être considérés comme une seule colonie."

À l'exception du Canada, aucun pays de l'empire n'avait un pouvoir législatif et des assemblées législatives locales. Par conséquent, selon cette définition faite vingt-deux ans après la promulgation de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le Canada est réputé être une colonie.

Pour montrer que je ne suis pas seul dans mes conclusions je cite quelques-unes des déclarations des autorités constitutionnelles du Canada a reconnu devant la commission spéciale sur la Loi sur l'Amérique du Nord britannique en 1935.

Docteur WPM Kennedy, professeur de droit à l'Université de Toronto, à la page 69 du rapport précise:

« Je pense que nous devons sortir de l'idée que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est un "contrat" ou un "traité ". Je ne veux entrer là-dedans, mais c'est vrai, "ni en histoire, ni en droit". L'Acte de l'Amérique du Nord britannique est un statut, et a toujours été interprétée comme un statut. »

Le Professeur N. McL. Rogers, du Queen's University, à la page 115 du rapport, énonce en réponse à une question posée par M. Cowan:

M. Cowan: Vous n'avez pas souscrit à la conviction qu'il s'agissait là d'un pacte ou un contrat?

M. Rogers: Je suis profondément convaincu que ça ne l'est pas, ni dans le sens historique ou légal.

Ensuite, je cite le docteur Beauchesne, greffier de la Chambre des communes, qui stipule à la page 125 :

« Il est vrai que si nous appliquons à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les principes suivis dans l'interprétation des statuts, ce n'est pas un pacte entre les provinces; il s'agit d'un acte du Parlement qui ne représente même pas toutes les résolutions adoptées au Canada et à Londres, avant son passage au Parlement britannique, où certaines clauses qui n'ont pas été recommandées par les provinces canadiennes ont été ajoutées. »

La preuve que j'ai présenté à ma satisfaction établit qu'il n'y a eu, à aucun moment, au Canada, aucun accord, pacte ou traité entre les provinces, de la création d'une union fédérale et un gouvernement fédéral. Le privilège de fédérer, par conséquent, était toujours un privilège éventuel pour les provinces du Canada.

Provinces totalement souveraines

Puisque la condition de la souveraineté et de l'indépendance doit être exercée par les provinces avant qu'ils puissent fédérer, il était nécessaire que le gouvernement britannique renonce à son autorité sur eux. Cela a été fait par la promulgation du Statut de Westminster, le 11 décembre 1931. En vertu de l'article 7, paragraphe 2, de ce statut, les provinces du Canada ont été faites souveraines, libres et indépendantes, afin qu'elles puissent consommer l'union fédérale qu'elles souhaitaient créer, mais qu'elles n'avaient pas été autorisées à faire en 1867.

Depuis le 11 décembre 1931, les provinces du Canada n'ont pas agi selon leur statut récemment acquis, elles n'ont pas signé d'accord, elles n'ont pas adopté de constitution, et la population du Canada n'a pas ratifié de constitution.

Ces mesures auraient dû avoir été prises immédiatement après l'adoption du Statut de Westminster. C'est en raison de la faute des provinces et du peuple du

Canada à entreprendre cette action que toutes les anomalies se retrouvent dans notre position actuelle. Nous avons essayé depuis 1931 de nous gouverner nous-mêmes fédéralement, en vertu d'un instrument qui n'était rien de plus qu'un acte du Parlement impérial ayant l'objectif de gouverner une possession coloniale.

Non seulement cette condition anormale a été obtenue depuis 1931, mais elle l'a été sans qu'aucune référence ne soit faite à la population canadienne. Ils n'ont pas été consultés sur quoi que ce soit relativement à des questions constitutionnelles. Avant qu'il existe une union fédérale au Canada et un gouvernement fédéral, les provinces du Canada doivent être libres et indépendantes de consommer une telle union. Elles ont été libres de le faire depuis le 11 décembre 1931, mais elles ne l'ont pas fait.

Canada sans Constitution

Je pose donc cette question: D'où le Parlement fédéral tire-t-il son pouvoir pour gouverner ce pays? Le Parlement impérial ne peut pas créer une union fédérale au Canada ou de constituer un gouvernement fédéral pour la population du Canada en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ou de toute autre loi. Cela ne peut être fait que par le peuple du Canada, et ils ne l'ont pas encore fait. Depuis le 11 décembre 1931, en tant que citoyen de ce pays, j'ai obtenu le droit d'être consulté sur la question d'une constitution. J'ai obtenu le droit avec mes concitoyens de ratifier ou de refuser de ratifier une constitution, mais je n'ai pas été consulté de quelque façon que ce soit. J'affirme donc, avec une majorité de Canadiens, jusqu'à ce que je ratifie une constitution au Canada, qu'il n'y a pas de constitution, et je lance un défi gagnant à toute contradiction de cette affirmation. (Traduction par Régis Genesis)

Site web:

http://www.aberhartfoundation.ca/PDF%20Documents/Premier%20PDF%27s/Social%20Credit%20of%20Canada%20Docs/CanWithoutConst_Kuhl1977.pdf

Canadian parliament speech delivered by the Hon. Walter F. Kuhl, M.P. for Jasper-Edson on November 8, 1945:

<http://kisikew.blogspot.ca/p/canada-without-constitution-le-canada.html>

« C'est simple, tout le système judiciaire et ses magistrats s'appuient sur l'AANB, et l'Acte en question est frauduleux ». HO CANADA. Never Have so Many Known so Little About so Much: <http://www.vho.org/aaargh/fran/livres7/HoCanada.pdf>

Version française Quelques extraits...Quel est notre parlement canadien: «...L'acte d'Amérique du nord britannique est une loi dérivant d'un projet de loi privé du parlement anglais qui n'a jamais été et ne pouvait être acceptée, qui n'avaient aucune autorité constitutionnelle pour le faire. La meilleure preuve en est que ni l'acte lui-même (et pourtant chaque pays a l'original de sa constitutions), ni une copie vidimée ne furent jamais déposés ni devant le parlement pour acceptation, ni même dans les archives du Dominion. Et le Dr. Kenny archiviste en chef, en a fait l'admission, sous serment, devant l'honorable juge en chef Gustave Perreault, lors du procès de R Rodgers Smith à Montréal en 1942... Les membres élus de cette législature ont juré allégeance à un roi qui abdiqua... **Les très honorables dirigent toujours par la division du peuple, en groupements de partisans politique organisés au bénéfice et à la solde des intérêts financiers qui les financent au Canada, au détriment du peuple canadien...**»

<http://vho.org/aaargh/fran/livres7/LAMBERTsortir.pdf>

Livre de Rogers S Smith: **Ottawa 1937- Alberta has the sovereign right to issue and use its own credit by R. Rodgers Smith:**

<http://www.aberhartfoundation.ca/PDF%20Documents/Premier%20PDF%27s/Alberta%20Has%20A%20Sovereign%20Right.pdf>

Rodgers Smith chef Wapanatak **INSIDE CANADA**

<http://www.vho.org/aaargh/fran/livres7/insidecanada.pdf>

De : Demers Pierre <pierre.demers@lisulf.quebec>

Envoyé : 12 mai 2016 14:40

À : Lorraine Dubé

Objet : Re: Tel que demandé, j'ai finalement rejoint le jeune scientifique qui devrait communiquer avec toi Joel: Référence William GadouryChère Lorraine Dubé,

Saluts.
Ce serait commode s'il était possible de vous atteindre par téléphone. 514 647 8918 ici 514 747 2308

Voudriez-vous confirmer: il n'existe qu'un exemplaire de la dte « Confédération du Canada en 1867, avec une seule signature, celle de John A. Macdonald?

Ci PiD

====
Le 10 mai 2016 à 05:11, Lorraine Dubé <lorraine.dube@hotmail.com> a écrit :

Bonne journée monsieur Demers et Joël

Bonne santé

Lorraine

- 30 - -----O-----

-----O-----

Après le congrès sur l'avenir du français dans les communications techniques et scientifiques en 1982.

******Quand les poules auront des dents.**

Auteur en 1982, Guy Arbour, Antoine Barbour.

Voulu par Camille Laurin+, Jacques-Yvan Morin.

Quand les poules auront des dents.

Par Guy Arbour

Marcelle caqueta une dernière fois et s'écroula raide morte. Le convoyeur l'amena vers le septième ciel, c'est-à-dire vers l'unité d'emballage du poulailler, au septième étage.

La pauvre poule mutante n'avait vécu que trois mois dans un cageot exigu, visionnant des reprises de *La Petite Vie* en s'empiffrant de graines de soya. C'était ce qui faisait croître les poules le plus rapidement. L'angoisse de l'inactivité était amoindrie par les scintillements du petit écran et le niveau intellectuel du spectacle convenait tout à fait.

À son arrivée au septième ciel des poules, les plumes du volatile cubique s'étaient déjà détachées du corps, et celui-ci commençait à se débiter naturellement en tranches fines, prêtes à la cuisson et l'emballage.

Malheureusement, le génie génétique n'était pas parvenu à produire des animaux qui mouraient précuits en s'emballant d'eux-mêmes.

On avait pourtant réussi, en cette veille de l'an 2100, à produire des boeufs et des porcs qui atteignaient une tonne en un an et dont la viande était dépourvue de cholestérol. On les installait dans des chambres étroites dont les murs affichaient des images de vastes champs fleuris. Sous leurs sabots, un tapis se déroulait lentement, permettant aux muscles du corps de se développer plus vite.

Plus vite, plus vite. Le siècle de l'information était aussi le siècle de la vitesse. Il fallait que l'abeille produise son pot de miel par jour, que le blé fournisse deux pains par mètre carré, que la vache pompe une tonne de lait par jour et qu'elle le pasteurise elle-même, si possible.

Le nouveau millénaire avait confirmé la dominance de l'homme sur la nature.

Les espèces animales qui avaient résisté à la *grande extinction* subsistaient pour une de trois raisons essentielles:

- elles étaient *utiles*: elles pouvaient générer des profits;
- elles étaient *décoratives*: elles avaient un usage en ce sens;
- elles étaient *protégées*: on les avait ainsi classifiées.

La *grande extinction* s'était échelonnée de 1975 à 2075. Pendant ce siècle, de vastes zones forestières avaient été décimées, la vie marine avait décliné et le climat de la planète avait changé plus vite que la capacité naturelle des gènes à muter et à engendrer de nouvelles espèces pour s'y adapter.

En d'autres termes, la nature n'avait pas pu faire face aux bouleversements écologiques soudains.

La plupart des espèces étaient donc disparues. Le taux d'extinction des espèces végétales et animales avait de loin surpassé celui atteint lors de la disparition des dinosaures. À peine le dixième des espèces existant en 1900 survivaient en 2100. Fini les pumas, les koalas, les pandas, les bélugas, et cetera.

L'homme a donc dû jouer au créateur et a *développé* des espèces qui ont rempli ses besoins alimentaires globaux: des porcs géants, des poulets géants, des veaux géants, des saumons géants, des maïs géants, TOUT géant.

On a ensuite créé des espèces amusantes ou utiles: tortues de course pour joggeurs ventripotents, ou poissons-guides pour nageurs aveugles.

On a enfin sélectionné des souches naturelles pour remplir les habitats naturels « protégés ». Il *fallait* garder des parcs à gènes *au cas où* on en aurait besoin un jour.

Qu'en était-il des aliments transgéniques? Les gastronomes avertis avaient d'abord protesté en clamant que le « goût » des nouveaux aliments ainsi modifiés était banal, mais les architectes du code génétique avaient rapidement créé des hybrides dont le goût était indiscutablement meilleur. « Si c'est bon au goût et bon pour la santé, c'est bon! », avait clamé un célèbre chef. Le palais avait parlé.

Excitée par cette danse du ventre, une industrie gigantesque était née.

Finis les vaches qui broutaient dans un champ. Finis les porcs qui se roulaient dans la boue. Finis les basses-cours, les pacages, les coqs sur la clôture.

Au nom du goût et du coût.

...*Mais voyons plutôt la suite de l'histoire de Marcelle.*

Les voisines de Marcelle se doutaient bien que quelque chose n'allait pas.

Autour d'elles, leurs amies disparaissaient. On faisait régulièrement des « prélèvements », on envoyait les poules matures au septième ciel.

Personne parmi les poules, personne, ne savait de quoi il en retournait, sauf qu'il était devenu évident qu'*on ne revient pas du septième ciel*, jamais.

Personne, sauf Spartacus le coq. C'était le seul oiseau mâle des lieux, un coq pour 400,000 poules, ce qui avait suscité l'envie, un jour, de Jean Chrétien junior, premier ministre de l'Union Mondiale. Son épouse, gênée, lui avait fait remarquer que cela constituait toute une performance pour un coq. Il avait répliqué qu'avec une poule différente tous les jours, tout était possible. La réplique avait fait la une de tous les journaux électroniques.

Spartacus se promenait librement dans l'immense bâtiment. Il voyait les poules rivées à leur écran. Il les voyait partir pour le septième ciel.

Il *savait*.

Un jour, il *dirait*.

La contemplation continue des vieilles émissions de télé avait eu un effet imprévu et pernicieux sur les poules. Celles-ci avaient développé, par mimétisme télévisuel, une espèce de langage évolué où les caquètements étaient stridulés avec subtilité, modulant des sons distincts propres à traduire les émotions et les concepts les plus sophistiqués. Bref, les poules *parlaient*.

C'est ainsi qu'Alberte, qu'on surnommait Einsteine, travaillait sur une théorie de la relativité de la taille des oeufs. Michelle, dite Tremblaye, avait pondu une pièce de théâtre illustrant une douzaine de poules gagnant au sort un million de timbres-primés. Plamondonne l'irascible écrivait des chansons pour Notre-Dame, une poule bossue qui aurait aimé être juge, si basse-cour il y avait eu.

Des milliers de volatiles étaient prêtes à prendre la plume, s'il le fallait, pour revendiquer leur *droit de savoir*, de savoir ce que le ciel leur réservait ...le septième ciel, s'entend.

Demander aux humains??? Quels humains?

Il y avait très peu d'humains sur place, mais ils avaient tous la même tronche. On avait depuis quelques années développé des clones humains sous-intelligents qu'on appelait familièrement des « clowns ». Avec tous la même face. Ils travaillaient sans relâche, sans se plaindre, 12 heures par jour. Au début, les mouvements religieux et certains groupes politiques s'étaient objectés à la création de clones. Mais le Pape lui-même avait décrété que les clones n'avaient pas d'âme, puisqu'ils étaient dépourvus des gènes de l'intelligence et de l'émotion. Comme le fardeau de travail de tout le monde en était singulièrement diminué, on avait commencé à les accepter dans toutes les tâches manuelles et répétitives, et à leur aménager ensuite des quartiers de travail convenables. Plus personne n'avait aujourd'hui d'objection à laisser un clown lui faciliter la tâche.

Du reste, les clowns ne parlaient pas. Ils n'auraient d'ailleurs rien compris à la subtilité des caquètements de Plamondonne.

Spartacus n'avait aucune envie de mener une révolte de poules.

« *D'ailleurs* », se dit-il, « *l'herbe n'existe pas et ne peut donc pas être plus verte de l'autre côté de la clôture* ».

Quand même, cette pub de *St-Hubert Barbecue*, qu'on voyait entre les épisodes de *La Petite Vie*, était inquiétante quant au sort réservé aux coqs lorsqu'ils sautent la clôture. « *Quand les poules auront des dents, je leur expliquerai* ».

Eh bien, justement!

Une nouvelle mutation génétique avait été imposée au poulailler. On s'était aperçu que le grain était mieux assimilé et que des économies considérables étaient réalisées quand les mandibules des poules étaient équipées de pointes acérées qui venaient broyer l'écorce du grain. Des dents, en fait.

Le gène X22-TCCTTG provoquait le développement d'une dentition remarquable chez la poule domestique. On avait décidé de l'adopter comme standard de l'espèce. Désormais, les poules avaient des dents.

« *Cette foi, c'en est trop* » se dit Spartacus. « *Il faut je cocorite la vérité haut et fort* ».

Ce qu'il fit.

Les poules crurent d'abord à une farce monumentale. « Pourquoi voudrait-on nous manger? ». « Les clowns ne feraient jamais une chose pareille ». « Les humains sont végétariens ». Etc.

Spartacus demanda l'aide d'Alberte. Le cageot de celle-ci était tout près du poste de commande du poulailler WD-40. La console était reliée au réseau internet global, comme tout bon écran en cette fin de 21e siècle.

Alberte, agile et adroite, s'extirpa du cageot et se mit à pitonner du bec sur le clavier tactile. Elle entreprit de diriger tous les écrans du poulailler vers des sites bien choisis, tels que producteur.de.poulet.com ou Mr.sub.com.

Spartacus avait mis le feu aux poudres.

Alberte s'activa. Elle répertoria bientôt tous les sites appartenant aux producteurs de poules, de même que les adresses des poulaillers partout au monde. Elle allait « spammer » à toutes les poules de la planète une grande crise de conscience collective, via leurs petits écrans de poulaillers.

Bientôt, un caquètement cacophonique naquit, montant en intensité. C'était la panique chez les poules. Plamondonne en perdit presque son dentier. Tremblaye en tremblait de rage. Einsteine explosa.

C'est ainsi que des milliards de poules médusées virent comment plumer un poulet, comment le débiter, comment le cuire. On visionna des défilés de poules s'en allant vers l'abattoir, recueillies et résignées. On vit des carcasses cuites accrochées dans des vitrines de restaurants chinois. On vit le sourire ironique du colonel Sanders se léchant les doigts sur fond de musique sadique. On vit de grands fours dont les cheminées laissaient échapper une fumée sinistre, seul vestige de millions de vies sacrifiées pour l'appétit d'une race dite « supérieure ».

Une telle cruauté donnait la chair de poule.

La révolte grondait dans le WD-40. Plus rien ne baignait dans l'huile.

Les clowns n'y comprenaient rien et poursuivaient leur routine comme toujours. Mais les écrans du poulailler affichaient un mot d'ordre menaçant: « *Poulaillers du monde entier, unissez-vous!* ».

Spartacus ouvrit quelques serrures magnétiques d'un coup de bec énergique. Des poules s'en échappèrent et entreprirent de libérer leurs congénères, qui firent de même à leur tour. Bientôt, des centaines de milliers de poules se frayèrent un chemin vers la sortie du poulailler, malgré les cris paniqués des clowns. Dépassés par le nombre, ceux-ci se pliaient par terre, s'efforçant de protéger leurs yeux des coups de bec violents assésés par les poules furieuses.

Une horde innombrable de poules peu préparées au choc de la lumière du jour se rua vers l'extérieur. Des rivières de volatiles accoururent bientôt des autres poulaillers et formèrent des fleuves de poules enragées.

Une mer de poules, avec quelques coqs, déferla bientôt sur Futurville, *la cité modèle du 22e siècle*.

Toutes les maisons y étaient pareilles. Toutes les voitures y étaient pareilles. Les gens qui y habitaient y étaient tous pareils, quoique d'âges différents. Les chiens étaient tous des labradors, tous pareils, et jappaient pareillement.

Spartacus se dit que son poulailler était moins ennuyeux que cette ville du futur à la *mords-moi-le-noeud*.

C'est que la sélection génétique avait amélioré l'espèce humaine mais affecté sa diversité. Tout le monde était blond, éduqué et sociable. Tous semblables, les humains. Les gènes qui causaient des *problèmes* avaient été oubliés. Tout le monde était devenu *politiquement correct*. L'agressivité, par exemple, jugée *vertu socialement répréhensible*, avait été complètement évacuée du bagage génétique humain.

Ce qui fait que la révolte des poules était observée de façon totalement stoïque et passive par tous les habitants de Futurville. Ceux qui feignaient de s'y opposer étaient bequetés à mort ou bombardés d'oeufs et de fientes.

Les poules s'emparèrent bientôt des médias et se mirent à diffuser des messages *caquetés*. Beaucoup d'humains ne virent même pas la différence. Certains téléromans, en particulier, demeurèrent remarquablement similaires.

Les poules réclamèrent bientôt le droit de vote, et l'obtinrent. Comme leur nombre dépassait celui des humains, une nouvelle démocratie naquit où les *Droits de la Poule* prévalaient sur ceux de l'Homme.

Le barbecue fut aboli et remplacé par le tofu. La moitié des hommes de la planète se suicidèrent.

Les poules régnaient désormais sur la Terre. Ce nouvel ordre caquetant constituait la culmination de quelques milliards d'années d'évolution.

Les manipulations génétiques avaient généré un monde parfait, trop parfait. Il avait fallu qu'une erreur se produise: on avait sous-estimé les capacités intellectuelles des poules.

Après les dinosaures, il y eut les hommes, et après les hommes, il y eut les poules.

Quelques millions d'années passèrent puis un météorite frappa la Terre. En quelques jours, l'atmosphère se changea en véritable fournaise, puis la planète devint glaciale. Toute forme de vie gela net en quelques heures.

Bien plus tard, des voyageurs interstellaires affamés débarquèrent sur Terre.

Ils furent abasourdis de trouver partout en abondance du poulet tranché, cuit, congelé.

Antoine Barbour

- 30 - -----O-----

-----O-----

La LISULF, OBE. Chronologie de nos échanges...

***** *...avec l'ARC et son Ministre.

**Anonyme, Diane Lebouthillier, Mario Savard, Kathy Hawara, Robert Delaney,
Camille Laurin, Jacques-Yvan Morin, Larkin Kerwin, Thierry Leroux-Demers,
Pierre Demers et autres.
Aspects politiques.**

En partie écrit de mémoire.

1980.

La rencontre de fondation de la LISULF eut lieu le 10 décembre 1979. Peu après eut lieu l'enregistrement auprès du Québec comme corporation sans buts lucratifs OSBL, et nous reçûmes copie de notre Charte québécoise, datée de janvier 1980.

1981, 1982.

En 1981, nous fûmes admis comme OBE Organisme de Bienfaisance Enregistré par l'ARC, avec le pouvoir d'émettre des RPF acceptés par les 2 fiscaux, Ottawa et Québec.

Alors eut lieu à Montréal le grand colloque le congrès sur l'avenir du français dans les communications techniques et scientifiques, publiés en 1982. Les thèses des politiques linguistiques en Belgique, en France, au Québec et au Canada furent discutées entre autres par des membres de la LISULF. La LISULF fit paraître le Manifeste de Montréal. Une doctrine fut formulée par le Professeur Larkin Kerwin de l'Université Laval, alors Président du très canadien Conseil National des Recherches du Canada: "Tout ce que je peux dire, c'est que vous pouvez publier en anglais ou en français".

Le Gouvernement du Québec intervint par une mesure favorisant résolument le français: un comité binational France-Québec fut formé, comprenant entre autres le professeur Michel Bergeron de l'UdeM, qui fit paraître depuis ce temps Bio-Médecine, entièrement français sauf des résumés en anglais. Elle accepte des articles de revue, excluant des primeurs originales. Réf. 1.

À ce moment-là, le rédacteur de ces lignes PiD ne comprenait pas l'importance et la gravité de la réforme Pierre Trudeau du statut du français et du Québec, ce fut la nuit des longs couteaux. Le Québec FUT EXCLU du Canada., le Canada, sa Cour Suprême y exercent une autorité de facto.

Les années depuis 1982.

(Brouillon)

Depuis ce temps, toute promotion du français est un acte nécessairement politique. Qu'il le soit de nos jours n'est pas une nouveauté. La Loi Toubon en France a été ridiculisée et est un échec quant aux publications scientifiques. Le Gouvernement de la France, comme celui de Jacques Parizeau a fait de l'utilisation d'une langue ou d'une autre, une affaire de choix individuel, mais les seuls périodiques disponibles avec comité de lecture exigent l'anglais. Même Yves Gingras reste muet sur cette question et ignore dans ses travaux sur l'histoire des sciences au Québec, mes dizaines de publications en français, sur le système du québécois mais fait mention de certaines parues il y a des décennies, dont plusieurs en anglais..

Correspondance depuis 2013. À venir. Réf. 2

Révocation en 2016.

Voyez ce No ***** ***. Plusieurs pages, mais ne répond pas à nos questions.

Références.

Réf. 1. Avenir du français... Gouvernement du Québec 1981-3

http://www.cslf.gouv.qc.ca/bibliotheque-virtuelle/publication-html/?tx_igcplus_pi4%5Bfile%5D=publications/pubd111/d111-iii.html -

L'AVENIR DU FRANÇAIS DANS LES PUBLICATIONS ET LES COMMUNICATIONS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES Volume I

Le prof. Michel Berderon de l'UdeM voudrait-il nous préciser quel est et a été le statut du français dans cette revue qu'il a beaucoup contribué à créer et à diriger depuis 1982?

Réf. 2. Des Références dans Science et Francophonie. Le nombre d'astérisques désigne l'article à l'intérieur du Numéro.

SF043 **** *****

[SF046](#) * ** *** ***** ***** **

[SF047](#) ***** * ***** ***** **

[SF048](#) ***** **

[SF049](#) * ***** **

- 30 - ----- O -----

----- O -----

Les chroniques historiques de S&F. Début. No 1.

***** ** **Chevalier de Lorimier .**

Annonce. Chronique nouvelle.

Prison de Montréal, 14 février 1839, à 11 heures du soir. Puissent-elles vous démontrer ce que vous devez attendre du gouvernement anglais!
Vive la liberté, vive l'indépendance! CHEVALIER DE LORIMIER.



Fig. 1. CHEVALIER DE LORIMIER.

Prison de Montréal, 14 février 1839, à 11 heures du soir.

Le public et mes amis en particulier, attendent peut-être une déclaration sincère de mes sentiments. À l'heure fatale qui doit nous séparer de la terre, les opinions sont toujours regardées et reçues avec plus d'impartialité. L'homme chrétien se dépouille en ce moment du voile qui a obscurci beaucoup de ses actions, pour se laisser voir en plein jour. L'intérêt et les passions expirent avec sa dépouille mortelle. Pour ma part, à la veille de rendre mon esprit à son créateur, je désire faire connaître ce que je ressens et ce que je pense. Je ne prendrais pas ce parti, si je ne craignais qu'on ne représentât mes sentiments sous un faux jour; on sait que le mort ne parle plus, et la même raison d'état qui me fait expier sur l'échafaud ma conduite politique pourrait bien forger des contes à mon sujet. J'ai le temps et le désir de prévenir de telles fabrications et je le fais d'une manière vraie et solennelle à mon heure dernière. Non pas sur l'échafaud, environné d'une foule stupide et insatiable de sang, mais dans le silence et les réflexions du cachot.

Je meurs sans remords, je ne désirais que le bien de mon pays dans l'insurrection et l'indépendance, mes vues et mes actions étaient sincères et n'ont été entachées d'aucun des crimes qui déshonorent l'humanité et qui ne sont que trop communs dans l'effervescence de passions déchaînées. Depuis 17 à 18 ans, j'ai pris une part active dans presque tous les mouvements populaires, et toujours avec conviction et sincérité. Mes efforts ont été pour l'indépendance de mes compatriotes; nous avons été malheureux jusqu'à ce jour. La mort a déjà décimé plusieurs de mes collaborateurs. Beaucoup gémissent dans les fers, un plus grand nombre sur la terre d'exil avec leurs propriétés détruites, leurs familles abandonnées sans ressources aux rigueurs d'un hiver canadien.

Malgré tant d'infortune, mon coeur entretient encore du courage et des espérances pour l'avenir, mes amis et mes enfants verront de meilleurs jours, ils seront libres. Un pressentiment certain, ma conscience tranquille me l'assurent. Voilà ce qui me remplit de joie, quand tout est désolation et douleur autour de moi. Les plaies de mon pays se cicatriseront après les malheurs de l'anarchie et d'une révolution sanglante. Le paisible canadien verra renaître le bonheur et la liberté sur le Saint-Laurent; tout concourt Je laisse des enfants qui n'ont pour héritage que le souvenir

à ce but, les exécutions mêmes, le sang et les larmes versés sur l'autel de la liberté arrosent aujourd'hui les racines de l'arbre qui fera flotter le drapeau marqué de deux étoiles des Canadiens de mes malheurs. Pauvres orphelins, c'est vous que je plains, c'est vous que la main ensanglantée et arbitraire de la loi martiale frappe par ma mort. Vous n'aurez pas connu les douceurs et les avantages d'embrasser votre père aux jours d'allégresse, aux jours de fêtes!

Quand votre raison vous permettra de réfléchir, vous verrez votre père qui a expié sur le gibet des actions qui ont immortalisé d'autres hommes plus heureux. Le crime de votre père est dans l'irréussite. Si le succès eut accompagné ses tentatives, on eut honoré ses actions d'une mention honorable. "Le crime et non pas l'échafaud fait la honte." Des hommes, d'un mérite supérieur au mien ont battu la triste voie qui me reste à parcourir de la prison obscure au gibet. Pauvres enfants! vous n'aurez plus qu'une mère tendre et désolée pour soutien. Si ma mort et mes sacrifices vous réduisent à l'indigence, demandez quelque fois en mon nom, je ne fus jamais insensible aux malheurs de mes semblables.

Quant à vous, mes compatriotes, mon exécution et celle de mes compatriotes d'échafaud vous seront utiles. Puissent-elles vous démontrer ce que vous devez attendre du gouvernement anglais!... Je n'ai plus que quelques heures à vivre, et j'ai voulu partager ce temps précieux entre mes devoirs religieux et ceux dus à mes compatriotes. Pour eux je meurs sur le gibet de la mort infâme du meurtrier, pour eux je me sépare de mes jeunes enfants et de mon épouse sans autre appui, et pour eux je meurs en m'écriant: Vive la liberté, vive l'indépendance!

CHEVALIER DE LORIMIER.



Fig. 2. Le 15 février 1838.

Référence.

Réf. 1. Réf. 1993. <http://www.republiquelibre.org/cousture/LORIM.HTM>

Testament politique de Chevalier de Lorimier.

- 30 - -----O-----

-----O-----

Les chroniques historiques de S&F. No 2 à venir.

***** ****Gilles Rhéaume à l'ONU.**

Annonce.

Le texte au prochain numéro.

.

Mémoire déposé à l'ONU et adressé à tous les démocrates par

Gilles Rhéaume
Professeur de philosophie, Directeur de l'Institut d'études des politiques linguistiques
Président de la Conférence des peuples de langue française (1982-1985)
Président du Mouvement souverainiste du Québec

Les violations par le Canada des droits politiques des Québécois. Vlan

«Ce n'est pas dans la nature des choses que les Français du Canada vivent éternellement sous la domination des Anglais.»

Charles de Gaulle

Septembre 2000 6595, rue Saint-Hubert, Montréal, État du Québec (Canada) H2S 3P5 Courriel: gilles_rheaume@moncourrier.com

- 30 - -----O-----

-----O-----

Vlan! Épouvantable? 16 mai 2016. Révocation....

***** ****Courrier recommandé.**

Robert Delaney.

...de l'enregistrement comme OBE.

NDLR. Nous accusons réception et nous attendons réponses à nos questions. Bien sûr, la question préalable: le Québec fait-il partie du Canada de 1982?
PiD.

20V2016



18V2016
1/6

COURRIER RECOMMANDÉ

Ligue internationale des scientifiques
Pour l'usage de la langue française
1200 rue Latour
Saint-Laurent QC H4L 4S4

16 MAI 2016

À l'attention de : Monsieur Pierre Demers

NE : 888495041RR0001

N° du dossier : 0600643

Objet : **Révocation de l'enregistrement**
Ligue internationale des scientifiques pour l'usage de la langue française

Monsieur,

La présente a pour but de vous aviser qu'un avis révoquant l'enregistrement de Ligue internationale des scientifiques pour l'usage de la langue française (l'Organisme) a été publié dans la *Gazette du Canada* le 14 mai 2016. À partir de cette date, l'Organisme a cessé d'être un organisme de bienfaisance enregistré.

Conséquences de la révocation

- a) L'Organisme n'est plus exonéré de l'impôt de la Partie I à titre d'organisme de bienfaisance enregistré, et il **n'est plus autorisé à délivrer des reçus officiels de don**. Cela signifie que les dons versés à l'Organisme ne sont plus admissibles comme crédits d'impôt pour les particuliers ni comme déductions pour les sociétés, en vertu du paragraphe 118.1(3) ou de l'alinéa 110.1(1)(a) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, respectivement.
- b) En vertu de l'article 188 de la Loi, l'Organisme devra payer un impôt dans un délai d'un an suivant la date de l'Avis d'intention de révoquer l'enregistrement. Cet impôt de révocation doit être calculé sur le formulaire prévu à cette fin, T-2046 « *Déclaration d'impôt, pour les organismes de bienfaisance dont l'enregistrement a été révoqué* » (T-2046). La déclaration doit être produite et

Canada

l'impôt doit être payé au plus tard le jour qui tombe un an après la date de l'Avis d'intention de révoquer l'enregistrement. Une copie de la déclaration est jointe aux présentes. Le guide connexe, « *Comment remplir la déclaration d'impôt pour les organismes de bienfaisance dont l'enregistrement a été révoqué* » (RC-4424) est disponible sur le site Internet de l'ARC à l'adresse suivante : www.cra-arc.gc.ca/F/pub/tg/rc4424.

Le paragraphe 188(2) de la Loi prévoit qu'une personne (sauf un donataire reconnu) qui reçoit un montant de l'Organisme est responsable conjointement et solidairement avec lui de l'impôt de révocation connexe qu'il doit payer en vertu de l'article 188 de la Loi.

- c) L'Organisme n'est plus admissible à titre d'organisme de bienfaisance aux fins du paragraphe 123(1) de la *Loi sur la taxe d'accise* (la LTA). Par conséquent, l'Organisme peut être assujéti, en vertu de la LTA, à des droits et des obligations qui s'appliquent à des organismes autres que les organismes de bienfaisance. Si vous avez des questions au sujet de vos droits et obligations en matière de taxe sur les produits et services (TPS) ou de taxe de vente harmonisée (TVH), veuillez communiquer avec les Décisions de la TPS/TVH au 1-888-830-7747 (Québec) ou au 1-800-959-8287 (ailleurs au Canada).

Conformément au *Règlement de l'impôt sur le revenu* 5800, l'Organisme doit conserver ses livres et registres, y compris des doubles des reçus officiels de don, pour une période d'au moins deux ans suivant la date de prise d'effet de la révocation de l'Organisme.

En terminant, nous désirons vous aviser que le paragraphe 150(1) de la Loi exige que toute société (sauf une société qui a été un organisme de bienfaisance enregistré tout au long de l'année) produise une *déclaration de revenus* auprès du ministre du Revenu national (le ministre) sur le formulaire prévu à cette fin et faisant état des renseignements demandés, pour chaque année d'imposition. La *déclaration de revenus* doit être produite sans avis ni mise en demeure de ce dernier.

Pour toute question ou précision, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée aux numéros indiqués ci-dessous.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.



Robert Delaney
Directeur
Division de l'observation
Direction des organismes de bienfaisance
Téléphone : 613-670-9461
Sans frais : 1-888-892-5667

Pièces jointes

- Copie de la déclaration (formulaire T-2046)
- Publication de la Gazette du Canada

c.c. : M. Maurice Day
2011-48 ieme Avenue
Montreal QC H1A 2Y7

Place de l'Église, Tour A
120, rue Queen, 13^{ème} étage
Montréal, Q.C. H3Y 1R2

Déclaration d'impôt pour les organismes de bienfaisance dont l'enregistrement a été révoqué

Protégé B
une fois rempli

OTTAWA ON K1A 0L5

Identification

Nom de l'organisme de bienfaisance
Ligue internationale des scientifiques pour l'usage de la langue Française

Adresse

Ville

Province ou territoire Code postal

N'inscrivez rien ici

Ancien numéro d'enregistrement/NE
888495041 RR 0001

Numéro du dossier
0600643

Vous devez utiliser le guide RC4424, Comment remplir la déclaration d'impôt pour les organismes de bienfaisance dont l'enregistrement a été révoqué, pour remplir ce formulaire correctement.

Emplacement des registres comptables de l'organisme de bienfaisance (si l'adresse diffère de celle indiquée ci-dessus)

Nom de la personne qui détient les registres comptables

Adresse (numéro, rue, numéro d'appartement ou de lot et numéro de concession)

Ville Province ou territoire Code postal Numéro de téléphone ()

Renseignements sur la personne-ressource

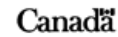
Nom de la personne qui a rempli la déclaration et avec qui nous pouvons communiquer pour obtenir d'autres renseignements

Adresse (numéro, rue, numéro d'appartement ou de lot et numéro de concession, numéro de R.R. ou numéro de case postale)

Ville Province ou territoire Code postal Numéro de téléphone ()

50 Jour 1 (le jour où le ministre a émis un avis d'intention de révoquer l'enregistrement de l'organisme de bienfaisance est le : 2016-01-25

51 Cette déclaration doit être produite au plus tard le : 2017-01-24



Renseignements requis

Répondez à toutes les questions.

- 81 L'organisme de bienfaisance possédait-il des biens (y compris de l'argent comptant ou des sommes à recevoir) au jour 1? Non Oui Si oui, remplissez l'annexe 1.
- 82 L'organisme de bienfaisance a-t-il reçu un revenu ou des dons ou engagé des dépenses après le jour 1? Non Oui Si oui, remplissez l'annexe 2.
- 83 L'organisme de bienfaisance a-t-il fait des « crédits » (disposé de biens pour moins que leur juste valeur marchande) dans les 120 jours précédant le jour 1? Non Oui Si oui, remplissez l'annexe 3.
- 84 L'organisme de bienfaisance avait-il des dettes existantes le jour 1? Non Oui Si oui, remplissez l'annexe 4.
- 85 L'organisme de bienfaisance a-t-il transféré des biens à des donataires admissibles après le jour 1? Non Oui Si oui, remplissez l'annexe 5.

Résumé des calculs

Section A			
Annexe 1 - Biens	100	\$	
Annexe 2 - Revenus et dépenses	200	\$	
Annexe 3 - Crédits	300	\$	
A - Impôt brut relatif à la révocation (additionnez les lignes 100, 200, et 300)	101	\$	
Section B			
Annexe 4 - Dettes existantes	400	\$	
Annexe 5 - Transferts à un donataire admissible	500	\$	
B - Déductions admissibles (additionnez les lignes 400 et 500)	102	\$	
Impôt relatif à la révocation (ligne 101 moins ligne 102)	103	\$	

- Joignez les états financiers pour la période qui débute le jour suivant la date de fin de l'exercice visé par le plus récent formulaire T3010, *Déclaration de renseignements des organismes de bienfaisance enregistrés*, produit par l'organisme de bienfaisance et qui se termine au jour 1.
- Joignez un chèque ou un mandat, au montant de l'impôt relatif à la révocation (ligne 103), établi à l'ordre du receveur général. Indiquez sur le chèque ou le mandat le nom de l'organisme de bienfaisance dont l'enregistrement a été révoqué et son NE/numéro d'enregistrement. Envoyez la déclaration remplie à la Direction des organismes de bienfaisance, Agence du revenu du Canada, Ottawa ON K1A 0L5.

La déclaration doit être remplie par un représentant autorisé de l'organisme de bienfaisance. Le fait de fournir des renseignements faux ou trompeurs constitue une infraction grave à la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

J'atteste que les renseignements fournis dans cette déclaration et dans les documents ci-joints sont, à ma connaissance, exacts, complets et à jour.

Nom (en lettres mouillées) Signature

Titre () Numéro de téléphone Date

Annexe 1 - Biens

Indiquez la juste valeur marchande des biens de l'organisme de bienfaisance au jour 1.	
Encaisse et fonds en banque	111
Sommes à recevoir (telles que, prêts, hypothèques, comptes débiteurs)	112
Placements	113
Biens en immobilisation à la juste valeur marchande (équipement, véhicules, terrains, immeubles). Précisez :	114
Tous les autres biens. Précisez :	115
Total des biens (additionnez les lignes 111 à 115) (Reportez ce montant à la ligne 100 du résumé des calculs)	116

Annexe 2 - Revenus et dépenses

Indiquez tous les revenus et toutes les dépenses de l'organisme de bienfaisance après le jour 1.	
Revenus	
Dons de toutes provenances	211
Revenus provenant de sources gouvernementales	212
Revenus d'intérêts et de placements	213
Gains et pertes provenant de la disposition de biens	214
Revenus de location (terrains et immeubles)	215
Cotisations de membres et droits d'adhésion	216
Revenus tirés des activités de financement (non déclarés antérieurement)	217
Revenus tirés de la vente de produits et de services (non déclarés antérieurement)	218
Autres revenus	219
Total des revenus (additionnez les lignes 211 à 219)	220
Dépenses	
Publicité et promotion	251
Frais bancaires et d'intérêts	252
Permis et droits d'adhésion	253
Déplacements et véhicules	254
Fournitures et frais de bureau	255
Coûts d'occupation	256
Honoraires de professionnels ou de consultants	257
Formation du personnel et des bénévoles	258
Traitements, salaires, avantages et honoraires	259
Dépenses relatives aux activités de bienfaisance (non déclarés antérieurement)	260
Autres dépenses	261
Total des dépenses (additionnez les lignes 251 à 261)	270
Revenu net (ligne 220 moins ligne 270) (Reportez ce montant à la ligne 200 du résumé des calculs)	280
Partie du montant indiqué à la ligne 270 qui constitue le total des dépenses relatives aux activités de bienfaisance	290

COMMISSIONS

CANADA REVENUE AGENCY

INCOME TAX ACT

Revocation of registration of a charity

The following notice of proposed revocation was sent to the charity listed below revoking it for failure to meet the parts of the *Income Tax Act* as listed in this notice:

"Notice is hereby given, pursuant to paragraphs 168(1)(b), 168(1)(c), 168(1)(d), 168(1)(e), and to subsection 149.1(2), of the *Income Tax Act*, that I propose to revoke the registration of the organization listed below and that the revocation of registration is effective on the date of publication of this notice."

Business Number Numéro d'entreprise	Name/Nom Adresse/Adresse
89351222R0001	CANADIAN FRIENDS OF HOLY LAND INSTITUTIONS, MONTRÉAL, QUE.

CATHY HAWARA
Director General
Charities Directorate

(20-1-01)

COMMISSIONS

AGENCE DU REVENU DU CANADA

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

Révocation de l'enregistrement d'un organisme de bienfaisance

L'avis d'intention de révocation suivant a été envoyé à l'organisme de bienfaisance indiqué ci-après parce qu'il n'a pas respecté les parties de la *Loi de l'impôt sur le revenu* tel qu'il est indiqué ci-dessous :

« Avis est donné par les présentes que, conformément aux alinéas 168(1)b), 168(1)c), 168(1)d), 168(1)e) et au paragraphe 149.1(2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, j'ai l'intention de révoquer l'enregistrement de l'organisme mentionné ci-dessous et que la révocation de l'enregistrement entrera en vigueur à la date de publication du présent avis. »

La directrice générale
Direction des organismes de bienfaisance
CATHY HAWARA

(20-1-01)

CANADA REVENUE AGENCY

INCOME TAX ACT

Revocation of registration of a charity

The following notice of proposed revocation was sent to the charity listed below revoking it for failure to meet the parts of the *Income Tax Act* as listed in this notice:

"Notice is hereby given, pursuant to paragraphs 168(1)(b), 168(1)(c), 168(1)(d) and 168(1)(e) of the *Income Tax Act*, that I propose to revoke the registration of the organization listed below and that the revocation of registration is effective on the date of publication of this notice."

Business Number Numéro d'entreprise	Name/Nom Adresse/Adresse
888495041R0001	LIGUE INTERNATIONALE DES SCIENTIFIQUES POUR L'USAGE DE LA LANGUE FRANÇAISE, SAINT-LAURENT (QC)

CATHY HAWARA
Director General
Charities Directorate

(20-1-01)

AGENCE DU REVENU DU CANADA

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

Révocation de l'enregistrement d'un organisme de bienfaisance

L'avis d'intention de révocation suivant a été envoyé à l'organisme de bienfaisance indiqué ci-après parce qu'il n'a pas respecté les parties de la *Loi de l'impôt sur le revenu* tel qu'il est indiqué ci-dessous :

« Avis est donné par les présentes que, conformément aux alinéas 168(1)b), 168(1)c), 168(1)d), 168(1)e) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, j'ai l'intention de révoquer l'enregistrement de l'organisme mentionné ci-dessous en vertu de la *Loi* et que la révocation de l'enregistrement entrera en vigueur à la date de publication du présent avis. »

La directrice générale
Direction des organismes de bienfaisance
CATHY HAWARA

(20-1-01)

CANADIAN INTERNATIONAL TRADE TRIBUNAL

APPEAL

Notice No. HA-2016-003

The Canadian International Trade Tribunal (the Tribunal) will hold a public hearing to consider the appeal referenced hereunder. The hearing will be held beginning at 9:30 a.m. in the Tribunal's Hearing Room No. 2, 18th Floor, 333 Laurier Avenue West, Ottawa, Ontario. Interested persons planning to attend should

TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR

APPEL

Avis n° HA-2016-003

Le Tribunal canadien du commerce extérieur (le Tribunal) tiendra une audience publique afin d'entendre l'appel mentionné ci-dessous. L'audience débutera à 9 h 30 et aura lieu dans la salle d'audience n° 2 du Tribunal, 18^e étage, 333, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario). Les personnes intéressées qui ont l'intention

Annexe 5 - Transfert de biens à un donataire admissible (consultez le guide RC4424)

Protégé B une fois rempli
Page 5

Remplissez une annexe 5 distincte pour chaque donataire admissible. Vous trouverez un exemplaire supplémentaire dans le guide.

Vous devez inclure des preuves pour chaque transfert à un donataire admissible. Ces preuves comprennent des chèques, obliérés, des documents à l'appui du transfert de titre de propriété ou d'autres documents à l'appui.

Un donataire admissible est un organisme de bienfaisance qui répond aux conditions suivantes au moment où les biens lui sont transférés :

- a) Il est un « organisme de bienfaisance enregistré » en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.
- b) Plus de la moitié des membres de son conseil d'administration et des fiduciaires n'ont aucun lien de dépendance avec les membres du conseil d'administration et fiduciaires de l'organisme de bienfaisance dont l'enregistrement a été révoqué.
- c) Il a produit toutes ses déclarations de renseignements annuelles (formulaire T3010).
- d) Il ne fait pas l'objet d'une suspension de son privilège de délivrer des reçus officiels de dons.
- e) Il n'a aucune somme impayée en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* ou de la *Loi sur la taxe d'accise*.
- f) Il ne fait pas l'objet d'un certificat en vertu de la *Loi sur l'enregistrement des organismes de bienfaisance (renseignements de sécurité)*.

Attestation d'admissibilité

J'atteste par la présente que

(nom de l'organisme de bienfaisance bénéficiaire et son N.E. numéro d'enregistrement)

a respecté tous les critères énumérés ci-dessus et qu'il était donc un donataire admissible au moment où les biens énumérés ci-dessous lui ont été transférés.

Nom du représentant autorisé du donataire admissible (organisme de bienfaisance bénéficiaire)

Date

Signature

()

Numéro de téléphone

Description du bien transféré	Date du transfert	Montant admissible transféré	Preuve du transfert joint
			<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>
Total du montant admissible transféré (Reportez ce montant à la ligne 500 du résumé des calculs)		502	\$

Si l'organisme de bienfaisance a transféré ses biens à plus d'un donataire admissible, additionnez le montant figurant à la ligne 502 de chaque annexe 5 remplie et reportez ce total combiné à la ligne 500 du résumé des calculs.

- 30 - -----O-----

-----O-----
******* **Votre cotisation 2016.
Grande campagne de cotisations.
Tous ensemble en 2016.
Pour le français en science.
Pour la libération nationale.
Nous avons des chances de réussir.**

Imprimez et employez ce formulaire ou encore, envoyez votre chèque 25\$ Can ou 25 Euros avec vos adresse, No de téléphone et adresse courriel ordre LISULF à 1200 Latour, Saint-Laurent Qc H4L 4S4 514 747 2308.

Cotisation corporative 200\$ Can ou 200 Euros. Pour universités, institutions, communes, arrondissements.

Étudiant 10\$ Can ou 10 Euros.

Don : illimité.

Sincère mais trop pauvre? Quand même! 0\$ Can ou 0 Euro.

LISULF
Ligue internationale des scientifiques pour l'usage de la langue française

Président Pierre Demers, physicien
1200, rue Latour, Saint-Laurent Qc. H4L 4S4
514-747-2308
www.er.uqam.ca/nobel/c3410/quebecium.html
courriel: c3410@er.uqam.ca

COTISATION ANNUELLE 25,00\$ ANNEE : 20__

Nom : _____
 Adresse : _____
 Ville : _____ Code postal : _____
 Téléphone: _____ Cell: _____
 Courriel _____
 Chèque au nom de la LISULF

La LISULF a été créée comme corporation sans but lucratif en 1979 au Québec sur l'initiative de scientifiques et de citoyens du Québec, de France et de Belgique. Elle a l'entité juridique au Québec, en France et en Belgique. La LISULF recherche des adhérents scientifiques ou non qui veulent apporter leur appui moral et financier à son action. Pour adhérer et pour recevoir Science et Francophonie sur papier, communiquez à l'adresse donnée ci-haut.

16 mai 2016: la LISULF cesse d'émettre des RPF1•

- 30 - ----- O -----



----- O -----

- 30 -